



ARRETE DU MAIRE N°644/2024

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT 49 RUE PETIT GOBRON

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatif aux arrêts et aux stationnements gênants ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée relative à la signalisation des routes ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie signalisation temporaire) ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande de Monsieur ELIET Lino, datant du 07 novembre 2024, demeurant 49 rue Petit Gobron à Nouzonville (08700) pour un déménagement suivi d'un emménagement au 3 rue Monge à Nouzonville (08700) ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des opérations précitées, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits dans les trois emplacements tracés devant les numéros 47 et 49 rue Petit Gobron.

Cette réglementation sera applicable

Du lundi 18 novembre 2024 à 08h00 à mardi 19 novembre 2024 à 20h00

Article 2 : Monsieur Lino ELIET est autorisé à stationner deux véhicules et une remorque pour les opérations de déménagement devant les numéros 47 et 49 rue Petit Gobron.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'emménagement, seront placés aux extrémités de la section affectée par les soins de Monsieur Lino ELIET.

Article 4 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par Monsieur Lino ELIET et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le